



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260611-2026\_07\_059-DE

REUNION DU 11 JUIN 2026

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents** : 21  
**représentés** : 2

**votants** : 23

**Date de convocation** : 4 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Étaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absents excusés** : Mme BRUMANT Magali ; M. RAULT Pierre-Antoine ;

**Pouvoirs** : Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;  
M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

**Secrétaire de séance** : Mme AUSSANT Angélique.

**2026-07-059 - DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ; **Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

**Considérant** que le renouvellement général des instances de la fonction publique territoriale intervient à la suite des élections professionnelles de décembre 2026 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le Comité Social Territorial local dans ce cadre ;

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1er** : de renouveler le Comité Social Territorial local.

**Article 2** : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à trois membres (+ trois suppléants), dans le respect des règles de parité entre les femmes et les hommes.

**Article 3** : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois membres (+ trois suppléants), dans le respect des règles de parité entre les femmes et les hommes.

**Article 4** : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

## DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*